

SÉANCE DU 07 MARS 2023

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2022		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 1 Procurations : 3	Pour : Contre : Abstentions :	1-2

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 01 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Absente excusée : Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, fait obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2022 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2022 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions : 349.174,86 €
Montant total des cessions : 144.484,00 €

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;
Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2022 présenté par le Maire ;
il demeure annexé à la présente.

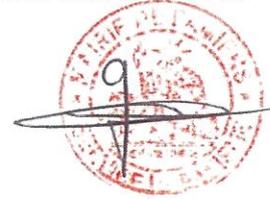
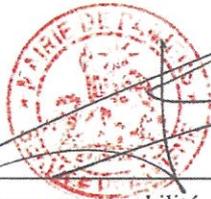
Fait en l'hôtel de ville, le huit mars deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 8 mars 2023

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Xavier FAURE

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **- 9 MARS 2023**
après transmission en Préfecture le
après publication le **15 MARS 2023**
ou après notification le